

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **13 décembre 2018 à 18h00, à L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **7 décembre 2018**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

| Présents | |
|----------------------------|---|
| <i>Bouxières-aux-Dames</i> | M. MACHADO |
| <i>Champigneulles</i> | MME PLAYE – M. FELICANI – MME SCHREIBER |
| <i>Custines</i> | MME HENRY – M. JULIEN |
| <i>Faulx</i> | MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU) |
| <i>Frouard</i> | M. BARTOSIK – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA |
| <i>Liverdun</i> | M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET |
| <i>Malleloy</i> | MME DOUGOUD |
| <i>Marbache</i> | M. MAXANT |
| <i>Millery</i> | M. BERGEROT |
| <i>Pompey</i> | M. TROGRIC – M. FALCETTA |
| <i>Saizerais</i> | M. HALLIER |
| Absents représentés | |
| <i>Bouxières-aux-Dames</i> | M. LAPORTE à M. MACHADO |
| <i>Champigneulles</i> | M. DETHOU à M. FELICANI M. VERGANCE à MME SCHREIBER |
| <i>Frouard</i> | M. BECKER à M. TRANCHINA MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN |
| <i>Lay-St-Christophe</i> | MME BEGORRE-MAIRE à M. TROGRIC (Pompey) |
| <i>Pompey</i> | MME GEOFFROY à MME LEPRUN (Faulx) MME VILLEMIN à M. FALCETTA |
| Excusés | |
| <i>Bouxières-aux-Dames</i> | MME LOZINGUEZ – MME RASCAGNERES-GARCIA |
| <i>Champigneulles</i> | M. MARLIN – MME SCHWARZ |
| <i>Custines</i> | M. VERY |
| <i>Lay-St-Christophe</i> | M. MEDART |
| <i>Liverdun</i> | MME DILLMANN – M. DOSE – M. KOCH |
| <i>Montenoy</i> | M. POINT |
| <i>Pompey</i> | M. KUHN |

N°13 – DB du 13/12/2018

Rapporteur : MME HENRY

**Réhabilitation du bâtiment Beausite à Liverdun
Avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé de confier à la Société publique locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, la réhabilitation du bâtiment Beausite à Liverdun par le biais d'une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée dont la convention a été signée en date du 27 Avril 2015.

Le Conseil Communautaire a validé l'affectation des espaces par délibération en date du 20 décembre 2016. Cette dernière prévoit, en dehors de l'équipement Petite Enfance, la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) des logements à un bailleur social et la création de locaux d'activités en rez-de-chaussée bas (ces derniers ayant été laissés en attente faute de preneur).

La vente des logements en l'état future d'achèvement (VEFA) à Meurthe et Moselle Habitat a été actée par délibération du 2 mars 2017.

A ce titre, le Bassin de Pompey a dû souscrire une Garantie Financière d'Achèvement (GFA), imposée par les articles 261-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le prestataire retenu pour la Garantie Financière d'Achèvement a demandé l'ouverture d'un compte centralisateur sur lequel devait transiter les recettes liées à la vente en VEFA des logements et les dépenses liées aux paiements des entreprises qui réalisent les travaux.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017, l'avenant 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL a été signé. Ce dernier autorisait la SPL à ouvrir un compte centralisateur et à y percevoir les recettes liées à la vente en VEFA.

À l'automne 2018, suite à un échange sur le montage financier et fiscal de cette opération mixte regroupant un équipement communautaire et des logements vendus en VEFA, le Trésor Public a préconisé que les versements de la VEFA par l'acquéreur soient perçus par le Bassin de Pompey en tant vendeur et non plus par la SPL.

En conséquence et jusqu'à l'achèvement du mandat, le Bassin de Pompey percevra les recettes de la vente des logements et assurera la SPL du financement de l'ensemble de l'opération, selon les termes définis dans l'avenant 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la SPL.

Ainsi, la SPL sera soit remboursée des dépenses qu'elle aura engagées, soit dotée d'avances sur les dépenses prévisionnelles de cette opération.

Le projet d'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL est joint à cette délibération.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission habitat et urbanisme du 30/11/2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC